



La Responsabilité des Gestionnaires Publics

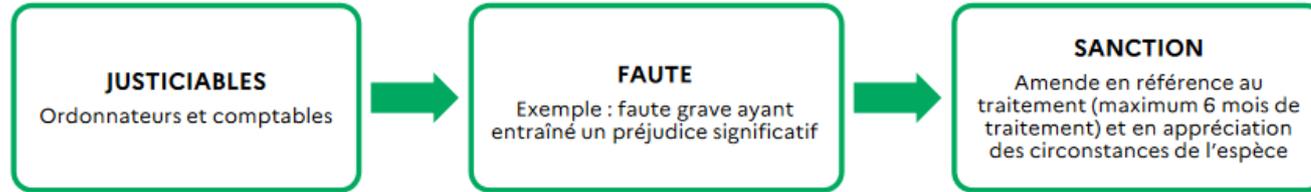


**Réunion « Association départementale des secrétaires de
mairie de la Charente-Maritime »
Octobre 2025**

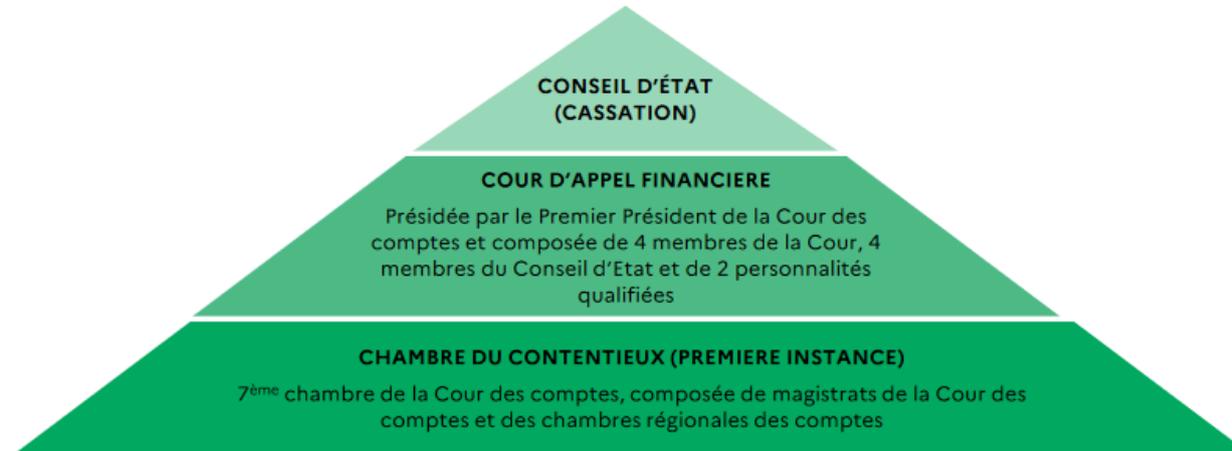
La responsabilité des gestionnaires publics : les fondements du régime

- ✓ Une réforme qui s'inscrit dans une volonté de modernisation d'ensemble de la gestion publique.
- ✓ Création d'un **régime unifié de responsabilité commun à tous les acteurs de la chaîne financière** :
 - suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables et régisseurs publics ;
 - l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics fait évoluer les textes institutifs de la Cour Disciplinaire Budgétaire et Financière pour moderniser les régimes applicables à tous les gestionnaires publics sans distinction.
- 3 principes validés par le législateur :
 - réserver l'intervention du juge **uniquement pour les fautes les plus graves** ;
 - **sanctionner celui qui commet la faute** ;
 - **conforter le principe de séparation ordonnateur / comptable.**

La responsabilité des gestionnaires publics : la nouvelle juridiction financière



La nouvelle juridiction financière



La responsabilité des gestionnaires publics : les justiciables

✓ Article L131-1 du code de juridiction financière (CJF) :

« [...] Est justiciable de la Cour des Comptes [...] tout fonctionnaire ou agent civil ou militaire de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que des groupement des collectivités territoriales [...] ».

✓ Les élus peuvent voir leur responsabilité engagée en cas de gestion de fait, d'inexécution d'une décision de justice, d'usage de la réquisition accordant un avantage injustifié.

La responsabilité des gestionnaires publics : Les mécanismes exonérateurs de responsabilité

- ✓ Les circonstances exceptionnelles ou constitutives de la force majeure (cf. article L.131-8 CJF).
- ✓ La couverture hiérarchique (sauf si l'instruction donnée par le supérieur hiérarchique est manifestement illégale et de nature à compromettre gravement un intérêt public).
- ✓ La couverture politique (ordre écrit préalable émanant d'une autorité exécutive dûment informée de l'affaire ; délibération préalable d'un organe délibérant dûment informé sur l'affaire) (cf. article L.131-6 CJF).

La responsabilité des gestionnaires publics : Les infractions

1. Une infraction générique définie à l'article L.131-9 du CJP :

- ✓ Une infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et dépenses due à une **faute grave ayant causé un préjudice financier significatif**.
- ✓ Un caractère significatif du préjudice financier apprécié en tenant compte de son **montant au regard du budget** de l'entité ou du service relevant de la responsabilité du justifiable.

La responsabilité des gestionnaires publics : Les infractions

2. Les autres infractions :

- Faute de gestion à la direction d'une entreprise publique ;
- Échec à la procédure de mandatement d'office ;
- Octroi d'avantage injustifié à autrui « par intérêt direct ou indirect » ;
- Inexécution d'une décision de justice ;
- Absence de production des comptes ;
- Engagement de dépenses sans respecter les règles de contrôle budgétaire ;
- Engagement de dépenses sans avoir reçu de délégation à cet effet ;
- Gestion de fait.

La responsabilité des gestionnaires publics : Les sanctions

- ✓ Une sanction sous forme d'amende (cf. article L.131-16 du CJF) :
 - Un **montant plafonné à 6 mois de rémunération annuelle ou à 1 mois pour les infractions les plus formelles** (absence de production des comptes, non respect des règles d'engagement de la dépense) ;.
 - Un **dispositif de sanctions gradué** pour tenir comptes des circonstances de l'espèce.

 - Une **amende non rémissible, non assurable.**

- ✓ La protection fonctionnelle ne s'applique pas aux agents faisant l'objet de poursuites devant la Cour des Comptes (décision du conseil d'État du 29 janvier 2025).

Bilan de la jurisprudence 2024 : Nombre de condamnations par infraction



Bilan de la jurisprudence

- ✓ La démarche de la Cour des comptes, au-delà d'établir le constat des faits reprochés, prend en compte dans la détermination des sanctions :
 - les mesures préventives ou correctives prises par les personnes incriminées ;
 - la mise en place d'un dispositif de contrôle interne, et de manière plus générale, de mesures visant à prévenir les risques les plus marqués et améliorer les procédures ;
 - le comportement (bonne foi, réitération, pressions exercées, alertes auprès de la hiérarchie, etc.) ;
 - le profil de la personne renvoyée ;
 - son positionnement dans la chaîne de décision (délégation, hiérarchie, etc.) ;
 - le caractère récurrent et ancien des lacunes dans les procédures.
- ✓ Les éléments pris en considération par le juge pour déterminer le degré de responsabilité : **l'existence de circonstances aggravantes ou atténuantes et la sanction en résultant.**

Bilan de la jurisprudence

- ✓ Une jurisprudence qui révèle les vulnérabilités/ fragilités sur lesquelles il convient de travailler pour sécuriser les processus.
- ✓ La réforme est l'occasion de remettre à plat les processus, de les documenter et de porter une vigilance accrue à certaines procédures à risques au regard des infractions du régime de responsabilité financière. On peut citer notamment :
 - les délégations de signature : il s'agit de s'assurer que les personnes qui engagent une dépense ont bien reçu délégation à cet effet ;
 - le circuit de gestion et de paiement des décisions de justice ;
 - les contrôles à opérer en cas de cessions de créances, subrogation : il s'agit de s'assurer de l'acquit libératoire (paiement au bon créancier).
 - le périmètre de la paye et de la gestion du personnel et ses composantes, les primes, le paiement de CET, etc.

Maîtriser les risques financiers et comptables

✓ Un livret conçu par la DGFIP et le CNFPT (à l'attention d'abord des communes de moins de 1000 habitants) :

10 questions à se poser

Maîtriser les risques financiers et comptables

L'organisation financière et comptable est-elle bien encadrée ?

Question 1 : la répartition des tâches est-elle claire ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

L'organisation financière et comptable est-elle bien encadrée ?

Question 2 : les documents juridiques et comptables sont-ils signés par une
personne habilitée ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

L'organisation financière et comptable est-elle bien encadrée ?

Question 3 : Le fonctionnement des régies est-il sécurisé ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

* Les principales procédures financières et comptables sont-elles fiabilisées ?

Question 4 : Les principes de la dépense publique sont-ils correctement appliqués ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

Les principales procédures financières et comptables sont-elles fiabilisées ?

Question 5 : Les règles de la commande publique sont-elles respectées ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

Les principales procédures financières et comptables sont-elles fiabilisées ?

Question 6 : Le recouvrement des recettes courantes est-il correctement assuré ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

Les principales procédures financières et comptables sont-elles
fiabilisées ?

Question 7 : L'attribution des subventions aux associations est-elle sécurisée ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

La sécurité informatique est-elle suffisante ?

Question 8 : L'usage de la messagerie et des postes de travail est-il bien encadré ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

La sécurité informatique est-elle suffisante ?

Question 9 : Les habilitations informatiques sont elles périodiquement vérifiées ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

La sécurité informatique est-elle suffisante ?

Question 10 : La vigilance est-elle suffisante face aux risques d'escroquerie aux faux ordres de virement ?

Maîtriser les risques financiers et comptables

- ✓ Approfondissement de la démarche de maîtrise des risques pour les collectivités d'une taille plus importante :
 - Le guide de renforcement du contrôle interne comptable et financier dans les collectivités locales
 - Les référentiels de contrôle interne mis en ligne par la DGFIP

www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-controle-interne

Cliquez pour ajouter un titre

Merci de votre attention

Des questions ?